



Bulletin d'information

N°02



« La CSSM, c'est quoi ? »



Un organisme local de sécurité sociale unique sous plusieurs aspects

- de par son identité et son périmètre d'activités
- de par ses enjeux spécifiques à intégrer
- de par ses spécificités réglementaires

La CSSM, un organisme local de sécurité sociale unique sous plusieurs aspects :

> de par son identité et son périmètre d'activités,

La CSSM présente une identité unique dans le paysage de l'institution nationale

Le logo de la CSSM représente une main dans laquelle se trouve une fleur d'ylang avec **5 pétales de 5 couleurs différentes**, la fleur étant protégée par une couverture azurée. Chaque pétale fait référence par sa couleur à une branche de la Sécurité Sociale. Les notions de couverture de toutes les risques et de solidarité nationale se retrouvent donc dans le logo de la CSSM.



L'organisme existe depuis 43 ans, alors que la moyenne d'âge des organismes locaux de sécurité sociale s'établit à 75 ans.

La CSSM intègre certaines missions non gérées par les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) des autres départements ultramarins.

En effet, en plus des activités de l'Assurance Maladie-maternité, de la Vieillesse, du Recouvrement des cotisations, la CSSM assure :

> de par ses enjeux spécifiques à intégrer,

La CSSM est confrontée à des enjeux externes et internes singuliers

La CSSM est le seul organisme local de sécurité sociale à avoir conclu un Contrat Pluriannuel de Gestion (CPG) avec chacune des 5 branches du régime général (maladie-maternité, accidents professionnels, famille, vieillesse, recouvrement).



Ces CPG négociés pour la période 2018-2022 mettent l'accent sur les atypies qui caractérisent le département d'une part, et d'autre part, soulignent le

> La gestion du risque Famille depuis 2015.

La CSSM a dû mettre en place une organisation pour intégrer cette nouvelle branche dans son fonctionnement, ses processus de travail, et ses relations avec ses autorités de tutelle.

> Parallèlement, la CSSM assure le front-office du régime agricole mis en place le 1^{er} janvier 2015 uniquement pour les non salariés agricoles, et dont la gestion a été confiée à la MSA Armorique lorsque dans les autres départements d'Outre-mer cette compétence est confiée entièrement aux CGSS. La CSSM garde la gestion des salariés agricoles ainsi que les prestations familiales des salariés et des non salariés agricoles. Ce nouveau mode de fonctionnement a nécessité une adaptation des procédures de travail, et l'établissement de nouvelles coopérations locales et nationales.

Ainsi les relations avec les usagers de la Sécurité sociale à Mayotte se caractérisent par un guichet unique.

caractère multi branches de la CSSM.

En effet, notre territoire se singularise par des données socio-économiques atypiques (32% de la population couverte par des prestations familiales, chantier départemental d'adressage non abouti, accès aux outils numériques à accompagner pour les publics défavorisés ...), ainsi que des spécificités normatives ne permettant pas d'appliquer à la CSSM les standards nationaux de réduction des dépenses, d'effectifs ou de schémas de mutualisation.

Depuis 4 ans, les Caisses Nationales se sont particulièrement penchées sur le berceau de la CSSM, avec de nombreuses missions d'audit et d'accompagnement.

ent en vue d'une prise en compte de nos spécificités, et ce pour permettre à la CSSM de réaliser les missions qui lui sont confiées. Aussi la Mission de Coordination des Caisses nationales et des Outre-Mer (MICOR) mise en place, défend particulièrement les problématiques propres à Mayotte.

Par ailleurs, les spécificités mahoraises imposent à la CSSM de mettre en œuvre et parfois de développer en local, des outils non intégrés dans les schémas directeurs informatiques nationaux, et qui se révèlent coûteux et très chronophages. C'est le cas pour la gestion des indemnités journalières dont les conditions d'ouverture et les modalités de calcul dif-

fèrent du droit commun, ce qui occasionne des délais de traitement très importants, pénalisant lourdement nos assurés sociaux. De même pour les dossiers de demandes de pensions retraite, dont l'absence d'outil national dans un contexte de carrières multiples, impose d'utiliser des outils locaux qui allongent les délais de traitement, ou rendent difficile la constitution des carrières permettant d'établir le montant de la pension de retraite. Le régime tend à s'aligner sur le droit commun, mais les évolutions réglementaires ne sont pas toujours intégrées dans les outils déployés par le réseau national.

> de par ses spécificités réglementaires,



Le Code de la sécurité sociale est applicable sur l'ensemble du territoire hexagonal et Outre-Mer sauf à Mayotte. Une convergence vers le droit commun est bien envisagée, mais selon des trajectoires différentes en fonction des risques.

La mise en œuvre du droit de la sécurité sociale est pratiquement achevée pour le recouvrement des cotisations et contributions. Une trajectoire a été fixée entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2036 pour aligner les taux de cotisations et contributions applicables à Mayotte à ceux du régime général. Sur le volet des prestations légales, des différences

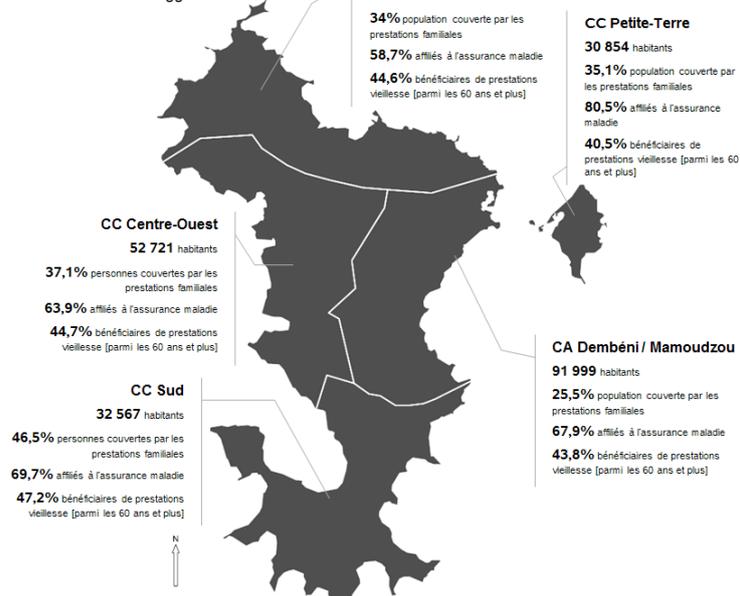
réglementaires majeures subsistent entre les réglementations applicables à Mayotte et le régime général. Leurs conditions d'applications ne sont pas toujours clairement définies. Ces différences réglementaires ne sont pas toujours comprises par nos usagers (assurés, allocataires, cotisants, pensionnés, professionnels de santé) qui nous sollicitent régulièrement au travers de nombreuses réclamations.

Malgré les contraintes liées à des spécificités réglementaires et contextuelles, la CSSM oeuvre pour y faire face afin de ne pas mettre en péril la continuité du service public de sécurité sociale.

La Sécurité sociale à Mayotte, en 2019

CC : Communauté de Commune

CA : Communauté d'Agglomération



270 372

habitants au 1er janvier 2019 [Insee]

4 680

comptes cotisants actifs

33,4%

population couverte par les prestations familiales

67,6%

population affiliée au Régime général d'assurance maladie

44,3%

bénéficiaires de prestations vieillesse parmi la population de 60 ans et plus



pfs.cssm@css-mayotte.fr



Centre KINGA route nationale 1 -
BP 84 - 97600 Mamoudzou



0269 - 61 - 91 - 91



www.cssm.fr